Taxe d'accise—Loi

Les taxes d'accise, qui sont des impôts directs venant s'ajouter au prix des marchandises et qui ne sont ni des taxes en pourcentage, ni des taxes sur la valeur comme les taxes de vente, sont de 2c. le litre pour l'essence et le carburant d'aviation et de 2c. le litre pour le carburant diesel. Ces taxes sont en vigueur depuis le 3 septembre et, le 1er janvier 1987, on y ajoutera 1c. le litre pour l'essence et le carburant d'aviation et 1c. le litre pour le diesel.

Dans sa tentative infructeuse d'envahir Prince-Albert lors des dernières élections, le gouvernement conservateur, pendant qu'il était dans l'opposition et ensuite pendant la campagne électorale, a promis aux agriculteurs de l'Ouest de réduire le prix de l'essence, de rembourser une partie des taxes sur le carburant, ces producteurs primaires qui sont à l'origine de la plupart des aliments que nous mangeons. Si l'on ajoute 1c. le 1er janvier, 2c. le 3 septembre et les hausses de l'an dernier, loin d'une réduction de 20c. le gallon tel que promis, les agriculteurs se voient gratifier d'une augmentation de 20c. le gallon. Ce hausses, monsieur le Président, se répercutent sur la production des aliments. Beaucoup d'agriculteurs sont sur la corde raide. Les marges sont minces et 2c. multipliés par des milliers de gallons peuvent faire toute la différence.

Le Conseil économique du Canada a publié une déclaration très intéressante et très révélatrice sur des données comparatives entre le taux d'imposition des particuliers et celui des sociétés. Voici donc cette déclaration:

Sans le taux d'inflation, les industries canadiennes ne paieraient pratiquement pas d'impôts.

C'est M. Glenn P. Jenkins qui parle, un économiste de l'Université Harvard, auteur de certains travaux pour le compte du Conseil économique du Canada. Il a fait la déclaration suivante:

M. Crosbie: Il a travaillé pour le gouvernement comme sous-ministre adjoint à l'impôt.

M. Hovdebo: Voici ce qu'il a dit:

Le régime fiscal a été conçu d'une façon tellement généreuse à l'endroit des sociétés que, sans les répercussions artificielles de l'inflation, leur taux d'imposition serait pratiquement nul.

Voilà un gouvernement qui a réduit pratiquement à zéro un taux d'imposition déjà fort généreux pour les sociétés, mais qui n'hésite pas à ajouter une taxe d'un cent sur l'essence, de deux cents toujours sur l'essence, de deux cents sur le diesel sans compter une autre de 1 p. 100 sur tous les produits de consommation. La ministre n'a certes pas manqué de nous dire que c'étaient des taxes équitables. Jusqu'à quel point, je vous le demande? Quelle est la définition du mot équitable? Dans notre régime fiscal, on a toujours défini ce mot comme étant un pourcentage des gains. Ces taxes peuvent être qualifiées de n'importe quoi, mais non d'équitables. Ce sont des taxes régressives. Plus les gens sont pauvres, plus ils paient une part élevée de leur revenu en impôts. Si on impose une taxe de 5 ou 10 cents sur une bouteille de boisson gazeuse, la proportion du revenu que cette somme représente pour celui qui gagne \$5,000 par année est beaucoup plus grande que pour celui qui en gagne \$45,000.

Monsieur le Président, je voudrais démontrer à la Chambre et au public que le gouvernement fait deux poids deux mesures dans son régime fiscal. Plus les gens sont pauvres, plus leur revenu est faible et plus ils souffriront des effets de ces taxes. C'est donc une erreur de les pénaliser ainsi. Ce n'est donc pas

une méthode fiscale que le gouvernement devrait utiliser dans les circonstances actuelles.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, ce n'est pas avec plaisir que je participe à ce débat parce que je considère que le projet de loi en cause est une mesure régressive qui ajoute au fardeau fiscal des Canadiens et qui ne fera absolument rien pour réduire le déficit parce que les amis du gouvernement, les grosses corporations, profitent énormément des avantages fiscaux qu'on leur a donnés et, d'un autre côté, on enlève au Canadien moyen et à revenu modeste de l'argent par l'augmentation des taxes, que ce soit une taxe de vente, que ce soit une taxe imposée sur les carburants, que ce soit une augmentation des taxes imposées sur les médicaments non brevetés.

Ce projet de loi C-80 qui est devant la Chambre aujourd'hui vise en particulier à retirer des consommateurs canadiens de l'argent pour pouvoir évidemment essayer d'équilibrer les revenus de ce gouvernement qui n'hésite pas, à l'occasion, à nous passer des choses comme des milliards pour les banques ou des décisions administratives qui favorisent des grosses compagnies telles que Olympia & York dans la décision administrative qui lui a permis de réaliser un profit de 500 millions de dollars.

[Traduction]

La mesure à l'étude accroîtra, bien sûr, énormément le fardeau fiscal des consommateurs canadiens qui devront payer ces hausses de taxes d'accise, car le projet de loi, pris globalement, l'alourdira de 2.4 milliards de dollars d'ici 1990-1991. Par ailleurs, les sociétés jouiront d'une diminution de taxes de 2.2 milliards de dollars. Sous le bon gouvernement conservateur, les riches s'enrichissent. Ceux qui réalisent des gains en capital pourront déduire jusqu'à \$500,000, ce qui fera perdre des revenus de 1.25 milliard au trésor fédéral.

• (1630)

M. Crosbie: Votre disque est usé.

M. Gauthier: Le ministre de la Justice (M. Crosbie) voudrait-il bien me dire ce qu'il y a d'équitable dans ces dispositions? Le ministre fait partie du gouvernement. Ses amis ne bénéficient-ils pas d'une exemption d'impôt de \$500,000 au titre des gains en capital?

M. Foster: Ses amis sont sujets à caution.

M. Gauthier: Le député d'Algoma (M. Foster) dit que les amis du ministre sont sujets à caution. C'est bien possible, mais mes observations le sont assurément parfois.

Je vais maintenant passer au détail de cette mesure législative difficile et régressive. La hausse de la taxe sur les carburants va toucher tous les consommateurs sauf ceux qui utilisent le combustible diesel pour produire de l'électricité. Tous les autres devront payer, qu'il s'agisse de gouvernements municipaux, de commerçants, de pêcheurs, de trappeurs, d'agriculteurs, de chasseurs ou d'exploitants de services de transport. Chose étonnante, le gouvernement modifie maintenant les règles. Cette taxe d'accise sera maintenant calculée sur la valeur. Elle contribuera à la pollution de l'environnement, car la hausse de taxe est plus faible pour les carburants avec plomb que pour les carburants sans plomb.